



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE DE FRANCE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

### RAA-REG Normal n°76 du 13/05/2015

### SOMMAIRE

#### SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES plate-forme interministérielle à la GRH p 3 à 5

**ARRETE n° REG-2015-126-4 du 6 mai 2015**

modifiant l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 relatif à l'attribution pour l'année 2015 de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique

#### DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE

**DECISION n° REG-2015-110-4 du 20 avril 2015 (décision 2015-219)**

modifiant la décision 2015-144 du 5 mars 2015 modifiée portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'ouvriers des parcs et d'ateliers, techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste p 6 à 8

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

**ARRETE n° REG-2015-110-5 du 20 avril 2015 (AR 2015-116)**

autorisant le transfert de gestion de l'ESAT « MICHEL FROMAGE » géré par l'association l'ENVOL – APEI DU MANTOIS au profit de l'association « DELOS APEI 78 » p 10 à 40

**ARRETE n° REG-2015-110-6 du 20 avril 2015 (AR 2015-117)**

autorisant le transfert de gestion de l'IME « INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL » géré par l'association l'ENVOL – APEI DU MANTOIS au profit de l'association « DELOS APEI 78 »

**ARRETE n° REG-2015-110-7 du 20 avril 2015 (AR 2015-118)**

autorisant le transfert de gestion du SESSAD « CHANT A L'OIE » géré par l'association l'ENVOL – APEI DU MANTOIS au profit de l'association « DELOS APEI 78 »

**ARRETE n° REG-2015-110-8 du 20 avril 2015 (AR 2015-119)**

autorisant le transfert de gestion de l'ESAT « JEAN PIERRAT » géré par l'association LA RENCONTRE au profit de l'association « DELOS APEI 78 »

**ARRETE n° REG-2015-110-9 du 20 avril 2015 (AR 2015-120)**

autorisant le transfert de gestion de L'IME « LA RENCONTRE » géré par l'association LA RENCONTRE au profit de l'association « DELOS APEI 78 »

**ARRETE n° REG-2015-111-10 du 21 avril 2015 (AR 2015-TARIF-011 et AR 2015-121)**

autorisant le transfert de gestion du FAM Le Bois des Saules sis rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux sis 32 avenue Edouard Fosse 78520 LIMAY gérés par l'association « SESAME AUTISME Île-de-France Ouest » au profit de l'association « DELOS APEI 78 »

**ARRETE n° REG-2015-117-6 du 27 avril 2015 (AR 2015-122)**

portant autorisation d'extension de 5 places d'accueil de jour de la MAS « Magallon » gérée par la fondation Saint Jean de Dieu

**ARRETE n° REG-2015-119-8 du 29 avril 2015 (AR DOSMS 2015-147)**

portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE (centre commercial Belle Epine à THIAIS)

**ARRETE n° REG-2015-119-9 du 29 avril 2015 (AR DOSMS 2015-146)**

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE (centre commercial Belle Epine à THIAIS)

**ARRETE n° REG-2015-125-3 du 5 mai 2015 (AR n° 13/ARSIDF/2015)**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale de « Institut Mutualiste Montsouris »

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

plate-forme interministérielle  
à la GRH



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTE N° 2015-186 du 06 MAI 2015

modifiant l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 relatif à l'attribution pour l'année 2015 de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 modifiée portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2007 relatif au régime des allocations pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014 relatif à l'attribution pour l'année 2015 de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique ;
- VU la circulaire du 7 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'attribution pour l'année 2015 de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT que Mme Aurélie MAUGRAN s'est désistée du bénéfice de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique en raison de son démissionnement et qu'un autre candidat peut par conséquent en bénéficier ;

CONSIDÉRANT en conséquence le réexamen du dossier de Mme Aïcha KADDOUR ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

#### ARRÊTE

##### Article 1<sup>er</sup>

La liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2014-2015 est modifiée.

##### Article 2 :

Mme Aurélie MAUGRAN est retirée de la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2014-2015. Elle devra rembourser au Trésor Public la somme de 1 000 € (mille euros) correspondant au premier versement qu'elle a déjà perçu.

**Article 3 :**

Mme Aïcha KADDOUR est ajoutée à la liste des bénéficiaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique pour la campagne 2014-2015. Un premier versement de 1000€ (mille euros) sera effectué dès notification de cet arrêté. Le second versement sera effectué dès justification du respect des obligations figurant dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2014.

**Article 4 :**

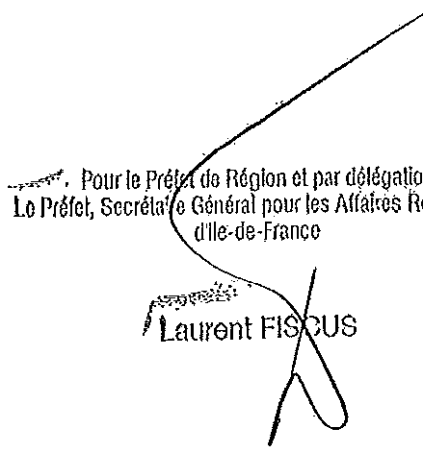
La dépense et la recette résultant de cette décision seront imputées sur le programme 148, titre 3 action 01 sous action 07 activité 014800000006.

**Article 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

**Article 6 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Île-de-France et fera l'objet d'une notification aux intéressés.


  
 Pour le Préfet de Région et par délégation  
 Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
 d'Île-de-France  
 Laurent FISCUS

**DIRECTION REGIONALE ET  
INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT  
D' ILE DE FRANCE**



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

2015-110-4

**DECISION N° 2015-219 DU 20 AVRIL 2015**

Modifiant la décision n° 2015-144 du 5 mars 2015 modifiée portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,**

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003 ;

Vu la note ministérielle SG/DRH du 26 décembre 2014 autorisant la DiRIF à recruter, par un concours externe 3 Ouvriers des Parcs et d'Ateliers au service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (SEER) de la Direction des Routes d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 06 mars 2015 ;

Vu la décision n° 2015-144 du 5 mars 2015 portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Vu la décision n° 2015-187 DU 25 mars 2015 modifiant la décision n° 2015-144 du 5 mars 2015 portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Vu l'arrêté préfectoral N°2015-1-005 du 7 avril 2015 du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n°2015-1-373 du 10 avril 2015 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 est modifié comme suit :

« La date limite de dépôt de dossiers est fixée au lundi 27 avril 2015».

Le reste de l'article est inchangé.

**ARTICLE 8 :** La secrétaire générale déléguée à la DiRIF est chargée de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental

le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
le directeur des routes Île-de-France

  
Eric TENAYS



**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**



2015-110-5

ARRETE N° 2015 -116

AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DE L'ESAT « MICHEL FROMAGE » GERE PAR L'ASSOCIATION L'ENVOL – APEI DU MANTOIS AU PROFIT de l'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2004 relatif au fonctionnement de l'ESAT « MICHEL FROMAGE », sis 8 Rue de la Cellophane Z.A. de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE et géré par l'Association « L'ENVOL - APEI DU MANTOIS » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » relatif à l'approbation de la fusion par absorption des Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME ILE-DE-FRANCE-OUEST » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'Association « LA RENCONTRE » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Ouest en date du 4 octobre 2014 de l'Association « SESAME AUTISME » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME ÎLE-DE-FRANCE-OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les traités de fusion et d'apport conclus entre l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » et les Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME ILE-DE-FRANCE-OUEST » précisent les modalités d'apport de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations au profit de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » ;

**CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en association « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation d'exploiter l'ESAT dénommé « MICHEL FROMAGE », sis 8 Rue de la Cellophane Z.A. de la Vaucouleurs 78711 MANTES LA VILLE, est transférée de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 186 places, destinées aux adultes handicapés mentaux des deux sexes, atteints d'une déficience intellectuelle moyenne ou profonde.

### **ARTICLE 3 :**

L'ESAT « MICHEL FROMAGE » sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS	: 78 070 109 0
Code catégorie	: 246
Code discipline	: 908
Code fonctionnement	: 14
Code clientèle	: 110
Mode de tarification	: 05

N° FINESS du gestionnaire : 780825097  
Code statut : 61

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 20/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN



ARRETE N° 2015-117

2015-110-6

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DE  
L'IME « INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL » GERE PAR  
L'ASSOCIATION L'ENVOL – APEI DU MANTOIS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 12 août 1983 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée « INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL » sise, Chemin de Madame – 78 930 Breuil-Bois-Robert et gérée par l'Association « L'ENVOL - APEI DU MANTOIS » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » relatif à l'approbation de la fusion par absorption des Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'Association « LA RENCONTRE » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les traités de fusion et d'apport conclus entre l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » et les Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » précisent les modalités d'apport de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » ;

**CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en association « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation d'exploiter l'IME dénommé « INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL », sis, Chemin de Madame – 78 930 Breuil-Bois-Robert, est transférée de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY.

#### **ARTICLE 2** :

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 103 places, destinées aux enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans, polyhandicapés ou présentant une déficience intellectuelle moyenne ou profonde avec ou sans troubles associés.

#### **ARTICLE 3** :

L'IME « INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL » sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 78 082 091 6  
Code catégorie : 183  
Code discipline : 903 et 901  
Code fonctionnement : 13  
Code clientèle : 125 et 500  
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 780825097  
Code statut : 61

#### **ARTICLE 4** :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### **ARTICLE 5** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 20/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN



ARRETE N° 2015-118 2015.110.7

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DU  
SESSAD « CHANT A L'OIE » GERE PAR  
L'ASSOCIATION L'ENVOL – APEI DU MANTOIS  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 24 décembre 2002 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée « CHANT A L'OIE » sise, 55 rue des Graviers – 78 200 Magnanville et gérée par l'Association « L'ENVOL - APEI DU MANTOIS » ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » relatif à l'approbation de la fusion par absorption des Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'Association « LA RENCONTRE » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;
- VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les traités de fusion et d'apport conclus entre l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » et les Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » précisent les modalités d'apport de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » ;



**CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en association « DELOS APEI 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'exploiter le SESSAD dénommé « CHANT A L'OIE », sis, 55 rue des Gravieres – 78 200 Magnanville, est transférée de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » (absorbée) à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY (absorbante), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### ARTICLE 2 :

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 42 places, destinées aux enfants et adolescents des deux sexes âgés de 3 à 20 ans, atteints de déficience intellectuelle légère ou moyenne et de troubles du comportement.

#### ARTICLE 3 :

Le SESSAD « CHANT A L'OIE » sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 344 8  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement : 16  
Code clientèle : 200 et 110  
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 780825097  
Code statut : 61

#### ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

#### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d' Ile-de-France, et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 20/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN



ARRETE N° 2015-119 2015-110-8

AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DE L'ESAT « JEAN PIERRAT » GERE PAR L'ASSOCIATION LA RENCONTRE AU PROFIT de l'ASSOCIATION « DELOS APEI 78

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 L.314-3 et suivants ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;
VU l'arrêté n° A-07-02195 en date du 23 octobre 2007 autorisant le fonctionnement d'un ESAT de 153 places dénommé « JEAN PIERRAT » sis 80 rue Hélène Boucher, 78530 BUC et géré par l'association « LA RENCONTRE » ;
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'Association « LA RENCONTRE » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1er janvier 2015 ;
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'Association « SESAME AUTISME Île-de-France-OUEST » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1er janvier 2015 ;
VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » relatif à l'approbation de la fusion par absorption des Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » à compter du 1er janvier 2015 ;
VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;
VU le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les traités de fusion et d'apport conclus entre l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » et les Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME Île-de-France-OUEST » précisent les modalités d'apport de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » ;

**CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en association « DELOS APEI 78 » à compter du 1er janvier 2015 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter l'ESAT dénommé « JEAN PIERRAT », sis 80 rue Hélène Boucher – BP 80119 - 78531 BUC, est transférée de l'Association « LA RENCONTRE » à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 153 places, destinées à accueillir des personnes handicapées (hommes et femmes) âgés de 18 à 60 ans, dans la capacité de travailler en structure de travail protégé, atteints d'une déficience intellectuelle légère ou moyenne.

**ARTICLE 3 :**

L'ESAT « JEAN PIERRAT » sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 077 9

Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code fonctionnement : 14  
Code clientèle : 110  
Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 780825097  
Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 20/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN



ARRETE N° 2015- 120

2015.110.9

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION DE  
L'IME « LA RENCONTRE » GERE PAR  
L'ASSOCIATION LA RENCONTRE  
AU PROFIT de l'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée « LA RENCONTRE » sise, 7 rue Georges Chapelier – 78 150 Le Chesnay et gérée par l'Association « LA RENCONTRE » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'Association « LA RENCONTRE » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'Association « SESAME AUTISME ÎLE-DE-FRANCE-OUEST » relatif à l'approbation du projet de fusion absorption par l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » relatif à l'approbation de la fusion par absorption des Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME ÎLE-DE-FRANCE-OUEST » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU** le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;
- VU** le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Île-De-France-OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en date du 8 octobre 2014 ;

**CONSIDERANT** que les traités de fusion et d'apport conclus entre l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » et les Associations « LA RENCONTRE » et « SESAME AUTISME ÎLE-DE-FRANCE-OUEST » précisent les modalités d'apport de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations au profit de l'Association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » ;

**CONSIDERANT** le changement de dénomination de l'association « L'ENVOL APEI DU MANTOIS » en association « DELOS APEI 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'autorisation d'exploiter l'IME dénommé « LA RENCONTRE », sis, 7 rue Georges Chapelier – 78 150 Le Chesnay, est transférée de l'Association « LA RENCONTRE » à l'Association « DELOS APEI 78 » sise, Domaine de la Vallée Beauchamps, 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour une capacité de 35 places, destinées à accueillir des adolescents et jeunes adultes de 14 à 20 ans, des deux sexes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

### **ARTICLE 3**

L'IME « LA RENCONTRE » sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 068 010 4

Code catégorie : 183

Code discipline : 902

Code fonctionnement : 14

Code clientèle : 110 et 120

Mode de tarification : 05

N° FINESS du gestionnaire : 780825097

Code statut : 61

### **ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification

**ARTICLE 6 :**

La Délégée Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France, et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 20/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN





Yvelines  
Conseil général

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie

2015-111.10

ARRETE N°2015-121

ARRETE N° 2015-TARIF-011

**Arrêté conjoint**

**AUTORISANT LE TRANSFERT DE GESTION**

du FAM Le Bois des Saules  
sis, rue Gilles Derozières, 78370 Plaisir (FINESS N° 780802732)

et de son site secondaire dénommé FAM l'Orée des Bouleaux  
sis, 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay (FINESS N° 780003828)

**GERES PAR**

L'ASSOCIATION « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST »  
AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION « DELOS APEI 78 »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE DE FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines 2010-2015 ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

- VU** l'arrêté conjoint n° A-97-00795 et n° 97-EQP-11 en date du 20 juin 1997 autorisant la création du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) le Bois des Saules, sis rue Gilles Derozières à Plaisir de 28 places d'internat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-03-00795 et n° 2003- EQP-23 en date du 15 mai 2003 autorisant la création du FAM l'Orée des Bouleaux, sis avenue Edouard Fosse à Limay de 32 places en internat dont 4 places d'accueil temporaire et 4 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° A-05-00198 et n° 2005- EQP-08 en date du 1<sup>er</sup> février 2005 autorisant l'extension de 4 places d'internat et 4 places d'externat portant la capacité du FAM l'Orée des bouleaux à 44 places, dont 32 places d'internat, 4 places d'accueil temporaire et 8 places d'externat ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2014-Tarif-239 en date du 30 septembre 2014 portant fusion et transformation de places entre le FAM-Le Bois des Saules sis, rue Gilles Derozières, 78370 Plaisir et le FAM l'Orée des Bouleaux, sis 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 septembre 2014 de l'association « LA RENCONTRE », sise 14 avenue de Mirabeau – 78000 Versailles, relatif à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'association « LA RENCONTRE » par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2014 de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST », sise 92 avenue du 19 mars 1962 – 78370 Plaisir, relatif à l'approbation du projet de fusion par absorption de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois », sise 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY, relatif à l'approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » de l'association « LA RENCONTRE » et de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014 de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » relatif à la modification de la dénomination de l'association « L'ENVOL APEI du Mantois » en association «DELOS APEI 78 », sise 24 rue de la Mare Agrad – 78770 THOIRY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » et l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- CONSIDERANT** que le traité de fusion et d'apport conclu entre l'Association « LA RENCONTRE » et l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » précise les modalités de l'apport de l'ensemble des biens, droits et obligations de l'association « LA RENCONTRE » au profit de l'Association « L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en « DELOS APEI 78 » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale des Yvelines et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département :

---

---

---

## ARRENTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'autorisation d'exploiter Le FAM dénommé « LE BOIS DES SAULES », sis rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR et de son antenne le FAM « L'OREE DES BOULEAUX », sise 32 avenue Edouard Fosse, 78520 Limay, est transférée de l'Association « SESAME AUTISME Ile-de-France OUEST » à l'Association L'ENVOL APEI du Mantois » dont la dénomination change en «DELOS APEI 78 ».

### ARTICLE 2

L'autorisation est transférée à l'identique de l'autorisation en cours, soit pour le FAM dénommé « LE BOIS DES SAULES », sis rue Gilles Derozières 78370 PLAISIR et de son antenne le FAM « L'OREE DES BOULEAUX », une capacité de 72 places dont 64 places d'internat et 8 places de semi-internat destinées à accueillir des adultes de sexe masculin ou féminin à partir de 18 ans avec autisme et/ou séquelles de psychoses infantiles.

### ARTICLE 3

Cette structure sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 780825097  
N° FINESS de l'établissement : 780802732  
N° FINESS établissement secondaire : 780003828

Code catégorie : (437)  
Code discipline : (939)  
Code fonctionnement : (11 et 21)  
Code clientèle : (437)  
Code tarif : (09)  
Statut juridique de l'EJ : (60)

### ARTICLE 4

Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Général.

### ARTICLE 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et de M. le Président du Conseil Général.

### ARTICLE 6

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois.

**ARTICLE 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, et le Directeur Général des Services du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, au Bulletin Officiel du département des Yvelines, affiché dans les locaux du Département des Yvelines, des Mairies des communes concernées et notifié aux demandeurs.

Fait le 21 avril 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines

**SIGNE**

**SIGNE**

Claude EVIN

Pierre BEDIER



Arrêté N°2015- 122 9015-117-6

**Portant autorisation d'extension de 5 places d'accueil de jour de la MAS « Magallon » gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE.**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1 et suivants, D312-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de la Sécurité Sociale,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
- VU l'arrêté n°2012-208 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2012 portant sur le transfert de gestion des activités médico-sociales de l'association de l'Œuvre de Saint Jean de Dieu vers la Fondation Saint Jean de Dieu;
- VU l'arrêté n°2014-211 du 7 octobre 2014 modifiant l'autorisation de la MAS « Magallon » gérée par la Fondation Saint Jean de Dieu et portant sa capacité à 48 places, dont une d'accueil temporaire ;
- VU la demande formulée par le gestionnaire visant à étendre la capacité de la MAS de 5 places d'accueil de jour pour jeunes âgés de 20 à 25 ans et présentant un polyhandicap;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que cette augmentation de capacité est financée, sur proposition du gestionnaire, par redéploiement de 162 738€ de crédits de l'IEM parisien de la Fondation Saint Jean de Dieu ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué territorial de Paris,

---

---

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'autorisation visant à l'extension de 5 places d'accueil de jour de la MAS « Magallon », sis 205 rue de Javel - 75015 Paris, est accordée à la Fondation Saint Jean de Dieu sis 19 rue Oudinot – 75007 PARIS.

### ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes âgés de 20 à 25 ans présentant un polyhandicap, dispose d'une capacité d'accueil de 53 places réparties comme suit :

- 48 places d'internat dont une place d'accueil temporaire
- 5 places d'accueil de jour

### ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750041568

- . Code catégorie : 255
- . Code discipline : 917 et 658
- . Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
- . Code clientèle : 500
- . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 750052037

- . Code statut : 63

### ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

### ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

---

---

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Délégué Territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile de France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 27/4/2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Claude EVIN



2015-119-8

**ARRETE DOSMS-2015/147**  
**Portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée**  
**« BIOEPINE »**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-458 du 11 février 2013, portant délégation de signature du Préfet du Val-de-Marne à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013-274 du 13 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOEPINE » ;

Vu les demandes reçues le 13 août 2014 et par courriel le 21 octobre 2014 puis complétés par les courriers des 30 octobre 2014, 21 novembre 2014, 18 décembre 2014, 6 janvier 2015, 5 mars 2015 et 17 avril 2015, par le représentant juridique de la SELAS « BIOEPINE » en vue de la modification de l'agrément de la SELAS, afin :

- d'intégrer de nouveaux associés et biologistes médicaux ;
- de modifier la répartition du capital social ;
- de demander la fermeture du site de Châtenay-Malabry et l'ouverture concomitante d'un site dans la même commune.

**Considérant** la décision préfectorale de refus des modifications de la SELAS « BIOEPINE » en date du 22 décembre 2014 ;

**Considérant** la réponse apportée par le conseil juridique de la SELAS « BIOEPINE » en date du 5 mars 2015 ;

**Considérant** la fermeture du site sis 422 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (92290) et l'ouverture concomitante du site sis 414 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry (94290),

**Considérant** l'intégration de Mesdames Léa RUOSO et Solveig RISSE, ainsi que Messieurs François NESTOUR, Gaël SAINTENOY, Bruno ZANA, Tahar KHITER, en qualité de biologiste médical associé,



**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE » sise Centre Commercial Belle Epine à Thiais (94320), agréée sous le n°2011/03, enregistrée sous le n° FINESS EJ : 94 001 959 9, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », inscrit sous le n°94-227, implanté sur les dix-sept sites listés ci-dessous et ouverts au public :

Le siège social et site principal sis Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320) ;  
 Le site de Maurepas, sis 11-13 rue Maurepas à THIAIS (94320) ;  
 Le site d'Orly, sis 12 Place du Fer à Cheval à ORLY (94310) ;  
 Le site Denfert, sis 87 avenue Denfert-Rochereau à PARIS (75014) ;  
**Le site de Chatenay, sis 414 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) ;**  
 Le site de Villeneuve, sis 3 Place Charlemagne à VILLENEUVE-LE-ROI (94290) ;  
 Le site de Chevilly-Larue, sis 148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVUILLY-LARUE (94550) ;  
 Le site de Créteil Soleil, sis Centre Commercial Créteil Soleil, à CRETEIL (94000) ;  
 Le site de Créteil Palais, sis Centre Commercial du Palais, 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000) ;  
 Le site de Choisy-le-Roi, sis 25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) ;  
 Le site de la Gare, sis 2 rue de la liberté à CHOISY-LE-ROI (94600) ;  
 Le site de Limeil, sis 35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;  
 Le site de Lagny, sis 1-5 Passage des écoles à LAGNY-SUR-MARNE -77400) ;  
 Le site Esbly, sis 4 rue Léo Lagrange à ESBLY (77450) ;  
 Le site d'Antony, sis Centre Commercial du Noyer Doré – Place des Baconnets à ANTONY (92160) ;  
 Le site d'Issy-les-Moulineaux, sis 31 bis rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;  
 Le site d'Epinau-sous-Sénart, sis 6 avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860).

La répartition du capital social de la SELAS « BIOEPINE » est la suivante :

Associés	Actions	Droit de vote
Monsieur Philippe AMSELLEM	2	2
Madame Marie Agnès AMSELLEM	1	1
Madame Carine RENAULT	100	100
Monsieur Charles HUYNH	2	2
Madame Annie STIBBE-AZIZ	1	1
Madame Emilie BRISELET	1	1
Madame Leila MELIANI	1	1
Madame Aline CONRATH	1	1
Monsieur Yacine BELLARA	1	1
Monsieur Christian SCHEIFF	1	1
Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET	1	1
Monsieur Claude UZAN	1	1
Madame Yalamba DIAWARA	1	1
<b>Madame Solveig RISSE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Madame Léa RUOSO</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Monsieur Tahar KHITER</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Monsieur Gaël SAINTENOY</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Monsieur François NESTOUR</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

2/3

SPFPL BIO IDF	26 084	26 084
S/Total biologistes associés exerçant	26 204	26 204
Monsieur Thierry ZEITOUN	1	1
Madame Cécile JURAND	350	350
SELAS Laboratoire ZANA	8 951	8 951
SELAS BIOEPINE	6	6
Monsieur Stéphane MADOUX	16 758	16 758
Madame Pascale PIAULENNE	1	1
S/Total associés extérieurs exerçant la profession de biologistes	26 067	26 067
<b>Total</b>	<b>52 271</b>	<b>52 271</b>

Monsieur Bruno ZANA est le gérant et associé unique de la SPFPL BIO IDF.

**Article 2 :** Est abrogé l'arrêté n°2013-275 du 23 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIOEPINE ».

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** Le préfet du Val-de-Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Pour le Préfet du Val de Marne  
et par délégation,

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



ARRETE DOSMS-2015/146

2015-119-9

**Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
« BIOEPINE »**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2013-275 du 23 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIOEPINE » ;

Vu les demandes reçues le 13 août 2014 et par courriel le 21 octobre 2014 puis complétés par les courriers des 30 octobre 2014, 21 novembre 2014, 18 décembre 2014, 6 janvier 2015, 5 mars 2015 et 17 avril 2015, par le représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin :

- d'intégrer de nouveaux associés et biologistes médicaux ;
- de modifier la répartition du capital social ;
- de demander la fermeture du site de Châtenay-Malabry et l'ouverture concomitante d'un site dans la même commune.

**Considérant** la décision préfectorale de refus des modifications de la SELAS « BIOEPINE » en date du 22 décembre 2014 ;

**Considérant** la réponse apportée par le conseil juridique de la SELAS « BIOEPINE » en date du 5 mars 2015 ;

**Considérant** la fermeture du site sis 422 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290) et l'ouverture concomitante du site sis 414 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (94290) ;

**Considérant** l'intégration de Mesdames Léa RUOSO et Solveig RISSE, ainsi que Messieurs François NESTOUR, Gaël SAINTENOY, Bruno ZANA, Tahar KHITER, en qualité de biologiste médical associé,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE » sis Centre commercial Belle Epine à Thiais (94320), codirigé par : Monsieur Philippe AMSELLEM et Madame Marie-Agnès AMSELLEM, exploité par la SELAS « BIOEPINE » sise à la même adresse, agréée sous le n°2011/03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 001 959 9, et autorisé à fonctionner sous le n°94-227 sur les dix-sept sites listés ci-dessous et ouverts au public :

- Le site siège social et site principal  
Centre Commercial Belle Epine à THIAIS (94320) ;  
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **d'hématologie** (hématocytologie, hémostasie, immunohématologie), **d'immunologie** (allergie, auto-immunité), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie), **d'assistance médicale à la procréation** ;  
FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 964 9 ;

- Le site Maurepas ;  
11 rue Maurepas à THIAIS (94320) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 978 9 ;

- Le site d'Orly ;  
12 Place du Fer à Cheval à ORLY (94310) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 974 8 ;

- Le site de Denfert ;  
87 avenue Denfert Rochereau à PARIS (75014) ;  
Site pré et post analytique et **d'assistance médicale à la procréation** ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 034 6 ;

- Le site de Chatenay ;  
414 avenue de la Division Leclerc à CHATENAY-MALABRY (92290) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 732 3 ;

- Le site de Villeneuve ;  
3 Place Charlemagne à VILLENEUVE LE ROI (94290) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 001 969 8 ;

- Le site de Chevilly-Larue ;  
148 avenue Franklin Roosevelt à CHEVILLY-LARUE (94550) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 067 0 ;

- Le site de Créteil Soleil ;  
Centre commercial Créteil Soleil à CRETEIL (94000) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 089 4 ;

---

---

- Le site de Créteil Palais ;  
Centre Commercial du Palais, 16 allée Parmentier à CRETEIL (94000) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 090 2 ;

- Le site de Choisy-le-Roi ;  
25 avenue Victor Hugo à CHOISY-LE-ROI (94600) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 091 0 ;

- Le site de la Gare ;  
2 rue de la Liberté à CHOISY-LE-ROI (94600) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 092 8 ;

- Le site de Limeil  
35 bis rue Henri Barbusse à LIMEIL-BREVANNES (94450) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 093 6 ;

- Le site de Lagny ;  
1-5 Passage des Ecoles à LAGNY-SUR-MARNE (77400) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 935 4 ;

- Le site d'Esblly ;  
4 rue Léo Lagrange à ESBLLY (77450) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 934 7 ;

- Le site d'Antony ;  
Centre commercial – Place des Baconnets à ANTONY (92160) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 001 815 6 ;

- Le site d'Issy-les Moulineaux ;  
31 bis rue Jean-Pierre Timbaud à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 875 0 ;

- Le site d'Epinau-sous-Senart ;  
6 avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860) ;  
Site pré et post analytique ;  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4 ;

La liste des biologistes médicaux de la SELAS « BIOEPINE » est la suivante :

Monsieur Philippe AMSELLEM, médecin, biologiste co-responsable ;  
Madame Marie-Agnès AMSELLEM, pharmacien, biologiste co-responsable ;  
Madame Carine RENAULT, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Madame Aline CONRATH, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Madame Leila MELIANI, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Monsieur Yacine BELLARA, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Madame Emilie BRISELET, médecin, biologiste médical associé ;  
Madame Annie STIBBE, épouse AZIZ, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Monsieur Christian SCHEIFF, médecin, biologiste médical associé ;

---

---

Monsieur Tewfik BOUTEKEDJIRET, médecin, biologiste médical associé ;  
Monsieur Charles HUYNH, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Monsieur Claude UZAN, médecin, biologiste médical associé ;  
Madame Yalamba DIAWARA, pharmacien, biologiste médical associé ;  
**Madame Léa RUOSO, pharmacien, biologiste médical associé ;**  
Monsieur Gaël SAINTENOY, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Monsieur François NESTOUR, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Madame Solveig RISSE, pharmacien, biologiste médical associé ;  
Monsieur Tahar KHITER, médecin, biologiste médical associé ;  
Monsieur Bruno ZANA, médecin, biologiste médical associé ;  
Monsieur Hong-Duc CAO, pharmacien, biologiste médical.  
Madame Bernadette BRANCO, pharmacien, biologiste médical ;

**Article 2 :** est abrogé l'arrêté n°2013-274 du 23 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOEPINE ».

**Article 3 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 29 avril 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



ARRETE n°13/ARSIDF/2015

2015-125-3

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
du Laboratoire de Biologie médicale  
de  
« Institut Mutualiste Montsouris ».

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1986, modifié, portant autorisation de fonctionnement sous le n° 75-120 du laboratoire de biologie médicale de l'Institut Mutualiste Montsouris, sis 42, Bd Jourdan à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la demande réceptionnée par courriel le 25 mars 2015, complétée le 13 avril 2015, transmise par Monsieur François-Xavier HUCHET, médecin, responsable du Département Biologie Médicale à l'Institut Mutualiste Montsouris, sis, 42 bd Jourdan à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relative à la liste des biologistes en exercice au sein du laboratoire, et à la liste des familles du domaine de la biologie médicale ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral en date du 16 février 1986 modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale, sis 42, bd Jourdan à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, inscrit sous le n°75-120, enregistré dans le Fichier FINESS (ET) sous le n°75 015 010 4, est exploité par l'Institut mutualiste Montsouris, sis à la même adresse, et dirigé par Monsieur François-Xavier HUCHET, médecin, biologiste-responsable.

Ce laboratoire de biologie médicale, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie** : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, **hématologie** : hématocytologie, hémostase, immunohématologie,

**immunologie : auto-immunité, microbiologie : bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie, assistance médicale à la procréation.**

**Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :**

- Monsieur François Xavier HUCHET, médecin, biologiste-responsable
- Monsieur Malik AL NAKIB, médecin, biologiste médical,
- Madame Malina CRESPIAN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Agathe LEBUISSON, Médecin, biologiste médical,
- Madame Stéphanie SAADA, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pauline DEMAILLY, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jean-Loup RENIER, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Ibrahim HAMMOUD, médecin, biologiste médical ».

**Article 2 :** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4<sup>e</sup> arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05 Mai 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et  
Médico-sociale

**SIGNE**

Anne –Marie ARMANTERAS DE SAXCE